



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022- 437 bis**

Publié le 24 novembre 2022

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté n°2016-135/DIAG/MOBILIER du 24 novembre 2022 constatant la propriété de l'État sur les objets mis au jour à l'occasion d'une opération archéologie préventive

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE

Décision du 23 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique
Élections des représentants du personnel du 1^{er} au 8 décembre 2022
Commission consultative paritaire compétente à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers de la DREAL Hauts-de-France

Décision du 23 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique
Élections des représentants du personnel du 1^{er} au 8 décembre 2022
Comité social d'administration de la DREAL Hauts-de-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2016-135/DIAG/MOBILIER constatant la propriété de l'État
sur les objets mis au jour à l'occasion d'une opération archéologie préventive**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, et en particulier son article L. 541-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques, en particulier son article 15-I ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hilaire MULTON, sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2022 et paru au recueil des actes administratifs N° R32-2022-171 quater en date du 9 mai 2022, accordant délégation de signature à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France en date du 9 mai 2022 et paru au recueil des actes administratifs N° R32-2022-173 bis en date du 10 mai 2022, accordant délégation de signature à Monsieur Philippe HANNOIS, conservateur régional adjoint de l'archéologie ;

Vu l'arrêté n° 2016-135 du 18 août 2016, modifié par l'arrêté n° 2016-135-BIS du 30 janvier 2017 prescrivant la réalisation d'une opération de diagnostic archéologique à Théroouanne (Pas-de-Calais), parcelle cadastrale AB 22 (code Patriarche de l'opération : 158314) ;

Vu le rapport final de diagnostic rédigé par M. Vincent Merkenbreack, responsable scientifique, reçu en Préfecture de région, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, le 3 avril 2017 ;

Vu le courrier en date du 26 février 2018 par lequel le préfet de région transmet à M. Dimitri DECLERCQ et à Mme Géraldine DEMARETZ l'inventaire des objets mis au jour et les informe qu'ils disposent de deux ans pour faire valoir, s'ils le souhaitent, leur droit de propriété sur la totalité des objets inventoriés ;

Considérant que, dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'inventaire des objets mis au jour, les propriétaires du terrain n'ont pas fait valoir leur droit de propriété ;

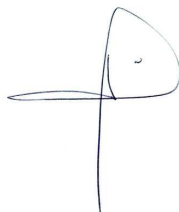
Arrête

Article 1^{er}. – L'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers mis au jour lors de l'opération susvisée, et dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2. – Le directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022

Pour le Préfet de la Région Hauts-de-France,
et par délégation,
pour le directeur régional des affaires culturelles,
le conservateur régional de l'archéologie adjoint



Philippe HANNOIS
2310020996hp
c=FR, o=DRAC
Hauts de France, Philippe Hannois
ou=0002
175904606,
cn=Philippe
HANNOIS
2310020996hp
2022.11.24
10:05:57 +01'00'

1 exemplaire pour :

Préfecture de la région Hauts-de-France

Direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie)

Propriétaires du terrain dans lequel les biens archéologiques mobiliers ont été trouvés

2. Inventaire général du mobilier (H. AGOSTINI)

IDENTIFIANT	DÉTERMINATION	NOMBRE D'ÉLÉMENTS	POIDS (G)	ÉTAT SANITAIRE	PRÉSERVATION À ENVISAGER	PARCELLE DE DÉCOUVERTE	CHRONOLOGIE
158314_141_1004_ None	terre cuite / céramique / pot, indéterminé	35	518.6g	stable	aucune	AB22	Moyen-Âge, Bas Moyen-Âge
158314_142_1004_ None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile	1	42.9g	stable	aucune	AB22	Moyen-Âge, Haut Moyen-Âge
158314_141_1006_ None	terre cuite / céramique / poêle/poêlon	1	109.6g	stable	aucune	AB22	Moyen-Âge, Bas Moyen-Âge
158314_152_1006_ None	verre / verre autre / verre à pied	1	10.4g	instable	surveillance	AB22	
158314_133_1011_ None	organique / Faune (non travaillé) / porc	3	58.4g	stable	aucune	AB22	
158314_141_1011_ None	terre cuite / céramique / indéterminé	3	83.7g	stable	aucune	AB22	Moyen-Âge, Moyen-Âge Classique
158314_122_1012_1	minéral / lapidaire / calcaire / indéterminé	1	7405g	stable	aucune	AB22	
158314_122_1012_2	minéral / lapidaire / calcaire / fragments de modénature	3	900g	stable	aucune	AB22	
158314_122_1012_3	minéral / lapidaire / grès / dalle plate	2	1895g	stable	aucune	AB22	
158314_122_1012_ None	minéral / lapidaire / grès / indéterminé	1	110g	stable	aucune	AB22	
158314_134_1012_ None	organique / Autre (non travaillé) / charbon de bois	2	37.5g			AB22	
158314_133_1012_ None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf et porc	7	412.2g	stable	aucune	AB22	
158314_141_1012_ None	terre cuite / céramique / amphore, indéterminé	6	158.4g	stable	aucune	AB22	Gallo-Romain, République
158314_142_1012_ None	terre cuite / terre cuite architecturale / brique	1	2680g	stable	aucune	AB22	Gallo-Romain, République
158314_142_1012_ None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile à rebord	1	269.6g	stable	aucune	AB22	Gallo-Romain, République
158314_112_1013_ None	métal / métal ferreux / clou	1	18.8g	critique	traitement	AB22	
158314_131_1013_1	organique / travaillé / dé	1	1g	stable	aucune	AB22	
158314_141_1013_ None	terre cuite / céramique / pot, indéterminé	5	30.1g	stable	aucune	AB22	Gallo-Romain, République
158314_142_1013_ None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile à rebord	1	318.8g	stable	aucune	AB22	Gallo-Romain, République
158314_151_1013_ None	verre / verre de construction / vitrage	1	3.1g	stable	aucune	AB22	
158314_161_1015_ None	autre / matériaux de construction autre / torchis	1	17.7g	instable	surveillance	AB22	
158314_141_1015_ None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	3.8g	stable	aucune	AB22	Moyen-Âge, Moyen-Âge Classique
158314_112_1017_ None	métal / métal ferreux / indéterminé	2	101.3g	critique	traitement	AB22	
158314_133_1017_ None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf et porc	2	47g	stable	aucune	AB22	
158314_141_1017_ None	terre cuite / céramique / jatte, indéterminé	6	97.8g	stable	aucune	AB22	
158314_142_1017_ None	terre cuite / terre cuite architecturale / brique	1	690.9g	stable	aucune	AB22	Gallo-Romain, République
158314_142_1017_ None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile à rebord	1	734.9g	stable	aucune	AB22	Gallo-Romain, République

158314_133_1020_None	organique / Faune (non travaillé) / boeuf	13	305g	stable	aucune	AB22	
158314_141_1020_1	terre cuite / céramique / poêle/poêlon	1	75g	stable	aucune	AB22	Moyen-Âge, Bas Moyen-Âge
158314_141_1020_2	terre cuite / céramique / poêle/poêlon	1	111g	stable	aucune	AB22	Moyen-Âge, Bas Moyen-Âge
158314_141_1020_None	terre cuite / céramique / indéterminé	9	121g	stable	aucune	AB22	Moyen-Âge, Bas Moyen-Âge
158314_141_1020_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	24g	stable	aucune	AB22	Moyen-Âge, Bas Moyen-Âge
158314_141_1020_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	7g	stable	aucune	AB22	Moyen-Âge, Bas Moyen-Âge
158314_141_1020_None	terre cuite / céramique / pot	1	13g	stable	aucune	AB22	Gallo-Romain, République
158314_133_1021_None	organique / Faune (non travaillé) / boeuf	2	251.2g	stable	aucune	AB22	
158314_141_1021_None	terre cuite / céramique / indéterminé	3	28.6g	stable	aucune	AB22	
158314_122_1022_1	minéral / lapidaire / calcaire / fragments de tambour de colonne ciselée	1	10975g	stable	aucune	AB22	Gallo-Romain, Bas-Empire
158314_122_1022_2	minéral / lapidaire / calcaire / fragments de tambour de colonne ciselée	1	6470g	stable	aucune	AB22	Gallo-Romain, Bas-Empire
158314_122_1022_3	minéral / lapidaire / calcaire / tambour de colonne ciselée	1		stable	aucune	AB22	Gallo-Romain, Bas-Empire
158314_122_1022_4	minéral / lapidaire / calcaire / tambour de colonne ciselée	1		stable	aucune	AB22	Gallo-Romain, Bas-Empire
158314_141_1026_None	terre cuite / céramique / indéterminé	3	69g	stable	aucune	AB22	Gallo-Romain, République
158314_141_2008_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	29.5g	stable	aucune	AB22	Gallo-Romain, République
158314_113_2014_None	métal / monétaire / monnaie	1	1.5g	instable	surveillance	AB22	
158314_141_2016_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	11.8g	stable	aucune	AB22	Gallo-Romain, République
158314_141_2023_None	terre cuite / céramique / indéterminé	4	31g	stable	aucune	AB22	
158314_152_2023_None	verre / verre autre / indéterminé	1	1.6g	instable	surveillance	AB22	
158314_122_2027_1	minéral / lapidaire / calcaire / cul-de-lampe	1	2745g	stable	aucune	AB22	
158314_134_2027_None	organique / Autre (non travaillé) / coquille / huître et coque	5	12.3g	instable	surveillance	AB22	
158314_133_2027_None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf et porc	5	206.7g	stable	aucune	AB22	
158314_131_2027_None	organique / travaillé / indéterminé	1	13.6g	instable	surveillance	AB22	
158314_141_2027_None	terre cuite / céramique / cruche, indéterminé	3	33.1g	stable	aucune	AB22	Gallo-Romain, Bas-Empire
158314_133_2028_None	organique / Faune (non travaillé) / boeuf, cheval et porc	13	611.1g	stable	aucune	AB22	
158314_141_2036_None	terre cuite / céramique / marmite	2	50g, 389.5g, 123.8g	stable	aucune	AB22	Moyen-Âge, Bas Moyen-Âge
158314_141_2036_None	terre cuite / céramique / marmite, pichet/cruche, jarre ?, indéterminé	6	391g	stable	aucune	AB22	Moyen-Âge, Bas Moyen-Âge

158314_141_2036_ None	terre cuite / céramique / indéterminé	5	118.5g	stable	aucune	AB22	Moyen-Âge, Bas Moyen-Âge
158314_141_2036_ None	terre cuite / céramique / marmite	1	75g	stable	aucune	AB22	Moyen-Âge, Bas Moyen-Âge
158314_122_2037_1	minéral / lapidaire / calcaire / fragment de tailloir de chapiteau	1	1800g	stable	aucune	AB22	
158314_141_4000_ None	terre cuite / céramique / couvercle	1	317g	stable	aucune	AB22	Moyen-Âge, Bas Moyen-Âge
158314_142_4000_ None	terre cuite / terre cuite architecturale / brique	3	16460g	stable	aucune	AB22	Gallo-Romain, République
158314_133_5002_ None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf et capriné	4	56.9g	stable	aucune	AB22	
158314_141_5002_ None	terre cuite / céramique / indéterminé	8	250.2g	stable	aucune	AB22	Moyen-Âge, Bas Moyen-Âge
158314_112_5003_ None	métal / métal ferreux / clou	1	10.9g	instable	surveillance	AB22	
158314_133_5003_ None	organique / Faune (non travaillé) / boeuf et porc	34	584.7g	stable	aucune	AB22	
158314_141_5003_ None	terre cuite / céramique / poêlon, indéterminé	13	191.9g	stable	aucune	AB22	
158314_133_5004_ None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf	3	90.2g	stable	aucune	AB22	
158314_141_5004_ None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	30.7g	stable	aucune	AB22	Période Récente, Époque Moderne
158314_133_5006_ None	organique / Faune (non travaillé) / boeuf et porcelet	22	698g	stable	aucune	AB22	
158314_141_5006_ None	terre cuite / céramique / pot, amphore, jatte, indéterminé	8	1180g	stable	aucune	AB22	Gallo-Romain, Bas-Empire
158314_122_6003_1	minéral / lapidaire / calcaire schisteux / dalle en pierre bleue	1		stable	aucune	AB22	
158314_141_6003_ None	terre cuite / céramique / oule ou coquemar	1	39.4g	stable	aucune	AB22	Moyen-Âge, Bas Moyen-Âge
158314_142_6003_ None	terre cuite / terre cuite architecturale / brique	1	7820g	stable	aucune	AB22	Gallo-Romain, République
158314_142_6003_ None	terre cuite / terre cuite architecturale / brique	2	6340g	stable	aucune	AB22	Gallo-Romain, République
158314_142_6003_ None	terre cuite / terre cuite architecturale / brique	1	14160g	stable	aucune	AB22	Gallo-Romain, République

Lille, le 23 novembre 2022

**DECISION PORTANT CRÉATION DU BUREAU DE VOTE ÉLECTRONIQUE
ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL DU 1^{ER} AU 8 DÉCEMBRE 2022**

**COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE COMPÉTENTE A L'EGARD DES OUVRIERS DES PARCS ET
ATELIERS DE LA DREAL HAUTS DE FRANCE**

**Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Hauts de France,**

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
- VU** l'arrêté du 18 mai 2018 portant création de commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes du ministère de la transition écologique et solidaire ;
- VU** l'arrêté ministériel TREK1834589A du 10 janvier 2019, portant nomination de Monsieur Laurent TAPADINHAS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Hauts de France à compter du 1^{er} février 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Un bureau de vote électronique, chargé de l'opération de pré-scellement, du suivi du bon déroulement des opérations de vote et de la proclamation des résultats, pour le scrutin relatif à la CCOPA de la DREAL Hauts de France, est institué auprès du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts de France.

Les agents dont les noms suivent composent le bureau de vote.

1.1 – Représentants de l'administration

Qualité	M. / Mme	NOM	Prénom
Président	M.	DEWAS	Matthieu
Secrétaire	Mme	POTIER	Christelle
Assesseure	Mme	VANACKER	Laurence

1.2 – Délégués de listes en présence

Liste	Qualité	M. / Mme	NOM	Prénom
CGT	Déléguée de liste	M.	MANSARD	Ludovic
FO	Délégué de liste	Mme	DISPA	Céline
	Délégué de liste suppléant	M.	TOP	Grégoire

ARTICLE 2 :

Les membres de ce bureau de vote, tant qu'ils représentent l'administration ou une organisation syndicale ayant présenté des candidats, procéderont en particulier aux opérations ci-après :

- mener les opérations de pré-scellement pour le scrutin visé ;
- suivre le bon déroulement des opérations de vote ;
- proclamer les résultats après le dépouillement ,
- le cas échéant, signer les procès-verbaux et la liste d'émargement.

ARTICLE 3 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts de France est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Hauts de France,

Laurent
TAPADINHAS
laurent.tapadinhas
as

Signature numérique de
Laurent TAPADINHAS
laurent.tapadinhas
Date : 2022.11.23
20:33:20 +01'00'

Laurent TAPADINHAS

Lille, le 23 novembre 2022

**DECISION PORTANT CRÉATION DU BUREAU DE VOTE ÉLECTRONIQUE
ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL DU 1^{ER} AU 8 DÉCEMBRE 2022**

COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION DE LA DREAL HAUTS DE FRANCE

**Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Hauts de France,**

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
- VU** l'arrêté cadre du 30 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées au sein du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère chargé de la transition énergétique ;
- VU** l'arrêté ministériel TREK1834589A du 10 janvier 2019, portant nomination de Monsieur Laurent TAPADINHAS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Hauts de France à compter du 1^{er} février 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Un bureau de vote électronique, chargé de l'opération de pré-scellement, du suivi du bon déroulement des opérations de vote et de la proclamation des résultats, est institué auprès du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts de France.

Les agents dont les noms suivent composent le bureau de vote.

1.1 – Représentants de l'administration

Qualité	M. / Mme	NOM	Prénom
Président	M.	DEWAS	Matthieu
Secrétaire	Mme	LANGUE	Anne
Assesseure	Mme	LARDILLIER	Sabine

1.2 – Délégués de listes en présence

Liste	Qualité	M. / Mme	NOM	Prénom
CGT	Déléguée de liste	M.	SAUSSOL	Jean-Noel
	Délégué de liste suppléant	Mme	HECQ-RIVIERE	Therese
FO	Délégué de liste	Mme	DISPA	Céline
	Délégué de liste suppléant	M.	TOP	Grégoire
UNSA	Déléguée de liste	Mme	VERHOEVEN	Clotilde
	Délégué de liste suppléant	Mme	MEDJENI	Sonia

ARTICLE 2 :

Les membres de ce bureau de vote, en tant qu'ils représentent l'administration ou une organisation syndicale ayant présenté des candidats, procéderont en particulier aux opérations ci-après :

- mener les opérations de pré-scellement pour le scrutin visé ;
- suivre le bon déroulement des opérations de vote ;
- proclamer les résultats après le dépouillement ,
- le cas échéant, signer les procès-verbaux et la liste d'émargement.

ARTICLE 3 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts de France est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Hauts de France,

Laurent
TAPADINHAS
laurent.tapadin
has



Signature numérique de
Laurent TAPADINHAS
laurent.tapadinhas
Date : 2022.11.23
20:34:01 +01'00'

Laurent TAPADINHAS